

La MEL c'est pour vous

Cette initiative est l'un des dix engagements voulu par les élus de la Métropole Européenne de Lille pour « changer la donne » en matière de mobilité, modifier les comportements et améliorer vos déplacements sur le territoire métropolitain. Une aide directe, concrète, accessible à tous. Objectif : créer ensemble un territoire ouvert à toutes les mobilités, pour une métropole attractive.

Un plan vélo ambitieux

Pour favoriser la pratique du vélo sur toute la métropole, la MEL met en place ce nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélo. En parallèle, elle engage un plan d'investissement vélo pour réaliser plus de 100 km de voies cyclables et résorber les difficultés du réseau (30 M€).

La mobilisation de toute une profession

Pour accompagner cette opération, les vélocistes de la métropole se sont mobilisés. Retrouvez sur leur vitrine le sticker de la MEL et écoutez leurs conseils. La Métropole Européenne de Lille remercie l'ensemble des professionnels engagés.

Accédez au règlement complet
du dispositif d'aide à l'achat de vélo sur
www.lillemetropole.fr

4 BONNES RAISONS DE FAIRE DU VÉLO



SANTÉ

Respirer, se muscler, se détendre, s'affiner, s'évader



RAPIDITÉ

N°1 pour traverser la ville aux heures de pointe



ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ

Zéro émission de gaz, zéro particule, zéro bruit



ÉCONOMIES RÉALISÉES

10 fois moins cher que la voiture

FACEBOOK.COM/MELCOMMUNITY
@MEL_Lille

DE QUOI JE ME MEL?

D'améliorer la mobilité pour vous.



*Toutes les modalités sur lillemetropole.fr - RCS Nanterre B 349 208 447. Ne pas jeter sur la voie publique.

LA MEL, C'EST POUR VOUS

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

LA MEL, C'EST POUR VOUS

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

La MEL vous aide à acheter votre vélo

À compter d'avril 2017, la Métropole Européenne de Lille propose une aide à l'achat pour promouvoir la pratique quotidienne du vélo. Une invitation à changer les comportements en matière de mobilité.

De quoi s'agit-il ?

Ils'agit d'une aide à l'achat de vélo neuf. Elle est fixée à 25 % du prix d'achat, avec un plafond de 150 € pour un vélo sans assistance électrique et 300 € avec assistance électrique, quel que soit le type de vélo : classique, pliant, vélo-cargo...

Qui peut en bénéficier ?

Les habitants des 90 communes de la Métropole Européenne de Lille, à raison d'une aide par foyer, pour une période de trois ans.

Y-a-t-il des contraintes ?

En contrepartie de l'aide, il est demandé à chaque bénéficiaire de signer une charte d'engagement qui prévoit l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens.

Comment ça marche ?

Il suffit de fournir la facture d'achat d'un vélo neuf, de signer la charte d'engagement et de remplir le dossier complet accessible sur le site www.lillemetropole.fr. Les dossiers seront instruits dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement du budget consacré à cette opération.

La charte d'engagement, c'est quoi ?

C'est un engagement à utiliser votre futur vélo au quotidien, en adoptant les bons réflexes, et à contribuer dans la mesure de vos disponibilités aux futures enquêtes de la MEL sur les déplacements à vélo. Concrètement, il vous sera demandé, dans le dossier que vous remettrez à la MEL avec votre facture à vélo neuf, de signer cette charte d'engagement.

Vos principaux engagements

- Utiliser le vélo pour ses déplacements quotidiens (études, travail, courses, loisirs...)
- Adopter les bons réflexes pour circuler à vélo en toute sécurité
- Participer à des enquêtes pour aider la MEL à ajuster sa politique cyclable

Vous pouvez également vous engager à :

- Être un ambassadeur de la pratique du vélo au quotidien autour de soi (voisins, école, amis...)
- Tester les itinéraires cyclables de la métropole
- Marquer son vélo contre le vol et bien l'attacher
- Entretenir et réparer son vélo
- Apprendre à ses enfants à se déplacer à vélo
- Participer aux événements vélo de la MEL (Fun rando vélo, B'Twin Ch'ti Bike Tour...)
- Participer au Challenge européen du vélo du 1^{er} au 31/05/2017

www.lillemetropole.fr/challenge-velo



Plus de conseils sur droitauvelo.org/Fiches-conseils

Règlement officiel

L'aide est réservée aux habitants de la métropole s'équipant d'un vélo neuf avec pour objectif d'utiliser le vélo pour les déplacements quotidiens, dont les déplacements domicile-travail. Une seule aide à l'achat par foyer (même nom, même adresse) sera octroyée par période de trois ans. L'aide est fixée à 25 % du prix d'achat TTC du vélo neuf, avec un plafond de 150 € pour un vélo sans assistance électrique et 300 € avec assistance électrique, quel que soit le type de vélo (classique, pliant, vélo-cargo...). Les engins de déplacements personnels (trottinettes électriques, gyropodes...) ou vélos à propulsion ne sont pas éligibles au dispositif d'aide à l'achat de la MEL. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur.

Comment l'obtenir ?

Le demandeur devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces exigées. Son éligibilité sera conditionnée au dépôt du dossier complet.

Le demandeur devra remplir le formulaire de demande en ligne sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille en y joignant les documents suivants :

- La copie de la facture d'achat du vélo comportant vos nom, prénom et adresse (ticket de caisse non valable). L'achat doit être effectué entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2017 ;
- Un justificatif de domicile (facture de moins de six mois, bail, avis d'imposition) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

En complément du dossier dématérialisé, vous devrez imprimer et signer la charte d'engagement et la renvoyer en deux exemplaires originaux signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé » à la MEL par courrier à l'adresse suivante :

MEL, Aide à l'achat de vélo,
1 rue du Ballon, CS50749, 59034 Lille Cedex.

La charte devra être envoyée dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement du dossier sur le site Internet de la MEL (cachet de la poste faisant foi). C'est à la réception des deux exemplaires originaux signés que le dossier sera considéré comme définitivement complet. Une borne Internet est à votre disposition au siège de la MEL pour y enregistrer votre dossier.

En signant la charte d'engagement, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- À ne pas revendre avant trois ans le vélo pour lequel il a reçu une aide de la MEL ;
- À restituer ladite subvention à la MEL dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant trois ans ;
- À apporter la preuve aux services de la MEL qui en feront la demande que le bénéficiaire est bien en possession du vélo pour lequel il a reçu une aide ;
- À ne pas demander à la MEL d'autre aide à l'achat au sein du foyer (même adresse) pendant trois ans à compter de la date de signature de la charte.

Attention : les dossiers seront instruits dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement du budget consacré à cette opération.